

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

SIVOM DU CANTON
DE WINTZENHEIM

C O N V E N T I O N

D'utilisation des Installations du C.O.S.E.C.
Saison 2022/2023

Entre les soussignés :

1) Le SIVOM du Canton de WINTZENHEIM, propriétaire des installations du C.O.S.E.C, représenté par sa Présidente Mme Lucette SPINHIRNY par délibération du 12 septembre 2022,

et

2) La commune de Wintzenheim représentée par son Maire,

ARTICLE 1 - DISPONIBILITES

Les installations du COSEC, à savoir :

- la grande salle,
- les sanitaires,

sont mises à la disposition de la commune le jeudi de 16h30 à 19h00 pour le service « Animation Arthuss ».

Le SIVOM du Canton de Wintzenheim devra être informé de tout changement de programme par rapport aux créneaux retenus dans la convention.

Au cas où le gymnase devrait être disponible pour le SIVOM, celui-ci se réserve le droit de demander à la commune, qui normalement l'utiliserait, de le libérer le jour indiqué et les jours nécessaires à l'arrangement et au nettoyage.

ARTICLE 2 - UTILISATION EN CAS D'URGENCE

En cas d'incident, de sinistre, toutes les mesures conservatoires devront être prises notamment en faisant évacuer les locaux conformément aux plans d'évacuation affichés dans la salle, en utilisant si possible les moyens de secours à disposition (extincteurs, défibrillateur...) en appelant les secours (112) et en prévenant impérativement le représentant du SIVOM et/ou le concierge (06.62.72.96.32.)

Les responsables seront chargés de veiller à ce que les issues de secours ne soient pas obstruées

D'autre part, les personnes à mobilité réduite ont accès au rez-de-chaussée ; celui-ci étant de plain-pied avec l'extérieur, ces personnes peuvent évacuer par leurs propres moyens.

L'utilisation du téléphone ne doit s'effectuer qu'en cas d'urgence.

ARTICLE 3 - REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION

L'utilisation des locaux doit se faire dans le strict respect du règlement annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 - UTILISATION

Si la commune utilise le local mis à sa disposition pour un but autre que celui indiqué dans sa demande, elle aura contrevenu aux conditions du règlement ou aura commis ou laissé commettre des dégradations à la salle ou à ses annexes, se verra refuser à l'avenir toute nouvelle utilisation.

La salle est louée en son état habituel. Toute transformation ou aménagement y est interdit.

ARTICLE 5 - ACCES

Les clefs sont remises personnellement à la personne responsable qui ouvrira les locaux et aura à s'assurer de la fermeture des locaux.

La personne responsable doit impérativement vérifier que les 3 portes permettant d'aller à l'extérieur soient bien fermées :

- 2 portes dans le couloir d'accès principal entre la grande salle et la petite salle,
- 1 porte de secours dans la grande salle.

Elle veille à la bonne fermeture des accès à l'issue des entraînements.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Le Maire sera tenu pour responsable des dégradations constatées sans qu'il y ait lieu pour le SIVOM de rechercher les véritables auteurs des faits.

Le SIVOM ne peut être tenu pour responsable des pertes ou détériorations ou dégâts pouvant survenir aux matériels et mobiliers propriétés de l'association.

ARTICLE 7 - TENU DES LIEUX ET PROPRIETE

La commune reconnaît avoir pris les locaux et le matériel en bon état et propre et s'engage à le restituer propre et en bon état, faute de quoi, le SIVOM pourra faire appel à une société de nettoyage aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 8 - TARIFS ET RESERVATION

Le SIVOM du Canton de Wintzenheim devra être informé de tout changement de programme par rapport aux créneaux retenus dans la convention. Il est précisé que même en cas de désistement en cours de saison, les créneaux sont définitivement attribués et facturés.

Les tarifs sont définis par année civile. Ils sont donc susceptibles d'être modifiés pour 2023.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

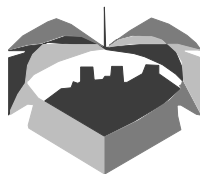
La commune de Wintzenheim justifie auprès du SIVOM d'une police d'assurance souscrite auprès de :

Sous le Numéro :

Fait à WINTZENHEIM, le

Le Maire de Wintzenheim,
Serge NICOLE

La Présidente du SIVOM
Lucette SPINHIRNY



**- REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU
C.O.S.E.C. APPARTENANT AU S.I.V.O.M DU
CANTON DE WINTZENHEIM**

Le présent règlement a pour but de définir les règles d'utilisation des locaux et de maintenir le gymnase, les installations annexes et le matériel en parfait état. Tout utilisateur s'engage à le respecter scrupuleusement. Les contrevenants s'exposent à des sanctions.

L'utilisation du C.O.S.E.C. est subordonnée à la signature des conventions établies entre le S.I.V.O.M. d'une part, et la commune de Wintzenheim d'autre part.

1. RESPECT DES HORAIRES ET DES PLANNINGS

Les entraînements ne doivent pas se prolonger au-delà du temps accordé.

Les vestiaires sont à libérer avant la fin de la période d'utilisation prévue, afin de ne pas faire attendre le groupe suivant. Le temps passé aux douches et au rhabillage fait partie du temps alloué à la commune. Des dérogations peuvent être accordées, en cas de nécessité, par le S.I.V.O.M.

Toute utilisation autre que celle prévue au planning ne peut se faire qu'après accord du S.I.V.O.M.

2. CAHIER DE LIAISON

Les responsables désignés par la commune sont tenus de remplir un cahier de liaison en cas de problème rencontré.

Ils doivent ainsi spécifier les dégradations constatées à leur arrivée ou effectuées durant leur présence.

Le responsable précise son nom, et les heures de présence sur les deux exemplaires pour le contrôle des jours et des heures d'utilisation du gymnase.

3. RESPONSABILITE

Pendant les entrainements, le responsable est chargé de la surveillance des jeunes et veillera à l'application du présent règlement.

4. ACCES AUX LOCAUX

Lors des séances d'entraînement, l'accès des salles est strictement interdit à toutes personnes étrangères à la commune.

Le responsable du groupe doit être présent à l'arrivée et au départ.

Les animaux domestiques ne sont pas admis.

5. ACCES AUX ESPACES EXTERIEURS

Le stationnement étant réduit rue Aloyse Meyer, il convient d'inviter les utilisateurs à garer leur véhicule rue de la Vallée (emplacement des bus en dehors des heures scolaires) et place de la Bascule.

Il est défendu de placer des bicyclettes ou des trottinettes à l'intérieur de la salle ou des vestiaires. Celles-ci devront être placées dans les supports prévus à cet effet.

6. TENUE ET PROPRETE

Comportement des utilisateurs

Il est formellement interdit de fumer, de mâcher du chewing-gum et d'introduire des boissons et aliments (à l'exception de l'eau) pour la consommation personnelle ou pour la vente. Il y a lieu de maintenir la propreté et l'ordre des lieux et de ne rien laisser traîner lors du départ (lacets, bonbons, papiers, affaires de sport, savon, chewing-gum, etc...).

L'utilisateur suivant doit trouver un local convenable.

Il est défendu de faire du bruit dans l'enclos de la salle à l'arrivée, au départ, ou pendant l'utilisation du C.O.S.E.C.

Tenue et équipements des utilisateurs

Pour avoir accès aux aires de jeux, tout utilisateur doit obligatoirement mettre des chaussures appropriées (pas de semelles noires) qui ne pourront servir que dans la salle même.

Si les chaussons d'escalade ont des semelles noires, ils devront être portés uniquement à partir des tapis pour éviter toute trace noire. L'utilisation de ses chaussons hors tapis est proscrite.

Il est strictement interdit d'utiliser de la magnésie, de la colle ou de la résine.

S'il est constaté l'utilisation de résine, ou de colle ou de magnésie, le SIVOM se donne la possibilité d'exclure temporairement les utilisateurs concernés.

Les ballons utilisés doivent être, également, propres.

Il est défendu de se servir d'un matériel autre que celui qui fait l'objet de la location (en particulier des barres parallèles, du cheval de saut, des anneaux, cordes, tapis de réception...).

Le matériel spécial nécessaire (poteau et filet de volley, panneaux de basket par exemple) sera sorti de son rangement et remis en place.

7. UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Des mesures de précautions sont à prendre pour maintenir en bon état le matériel sportif, le mobilier, les murs, les sols, les installations électriques...

Les vestiaires et les sanitaires doivent être laissés propres et rangés à l'issue des activités.

Les portes devront être ouvertes et fermées correctement. Aucun membre de la commune n'est autorisé, soit avant, pendant ou après la séance à circuler dans les couloirs de l'établissement et dans la cour.

Ils devront signaler immédiatement au SIVOM toute dégradation pouvant affecter la sécurité des lieux.

Il est interdit de toucher aux installations électriques (tableau y compris) sans l'accord du SIVOM.

L'accès et l'utilisation de la structure artificielle d'escalade sont réservés aux élèves du collège Jacques Prévert en présence d'un enseignant d'EPS. Le SIVOM se réserve toutefois le droit d'ouvrir sous conditions, la structure artificielle d'escalade à un club d'escalade.

8. RESPONSABILITES

Le S.I.V.O.M. décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de vols au détriment des utilisateurs à l'intérieur et à l'extérieur du gymnase.

Les utilisateurs devront prendre toutes les assurances pour dégager l'entière responsabilité du S.I.V.O.M. en ce qui concerne les accidents pouvant survenir pendant les entraînements dans l'enceinte du gymnase, quel que soit le tiers victime de l'accident.

La commune est responsable des dégâts causés pendant l'utilisation des salles. Des dégâts constatés en arrivant dans la salle sont à signaler immédiatement sur le cahier de liaison. Ceux occasionnés durant les séances d'entraînement sont à notifier par écrit, dans les vingt quatre heures au secrétariat du S.I.V.O.M.

La commune responsable des dégâts causés pendant l'utilisation devra supporter les frais de réparation après constat établi en présence du responsable et d'un représentant du SIVOM.

En cas d'incident, de sinistre, toutes les mesures conservatoires devront être prises notamment en faisant évacuer les locaux, en utilisant si possible les moyens de à disposition (extincteurs, défibrillateur...) en appelant les secours (112) et en prévenant impérativement le représentant du SIVOM et/ou le concierge (06.62.72.96.32).

Il est précisé que les locaux du rez-de-chaussée peuvent accueillir les effectifs suivants :

Locaux	Surface m2	Densité d'occupation	Effectifs
Salle d'évolution sportive	807	1 pers/8m2	101 personnes
Tribunes	199 places	1 pers/place	199 personnes
Emplacement PMR	5 emplacements	1 pers/emplacement	5 personnes
Salle polyvalente (petite salle)	96	1 pers m2	96 personnes
Salle multisports (extension)	400	1 pers/4 m2	100 personnes

9. SANCTIONS

L'inobservation de ce règlement ou le fait d'avoir causé des dégâts peuvent amener le S.I.V.O.M. à :

- un avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception,
- interdire temporairement ou définitivement l'accès aux installations à la commune voire à ne plus l'accepter l'année suivante.

En tout état de cause, un groupe exclu ne pourra être réadmis qu'après réparation complète des dégâts.

Fait à WINTZENHEIM, le 05 août 2022

La Présidente du SIVOM
Lucette SPINHIRNY